1987 - 1988

PROSPECTUS No 5

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT ET SUBVENTIONS POUR CHERCHEURS INVITÉS

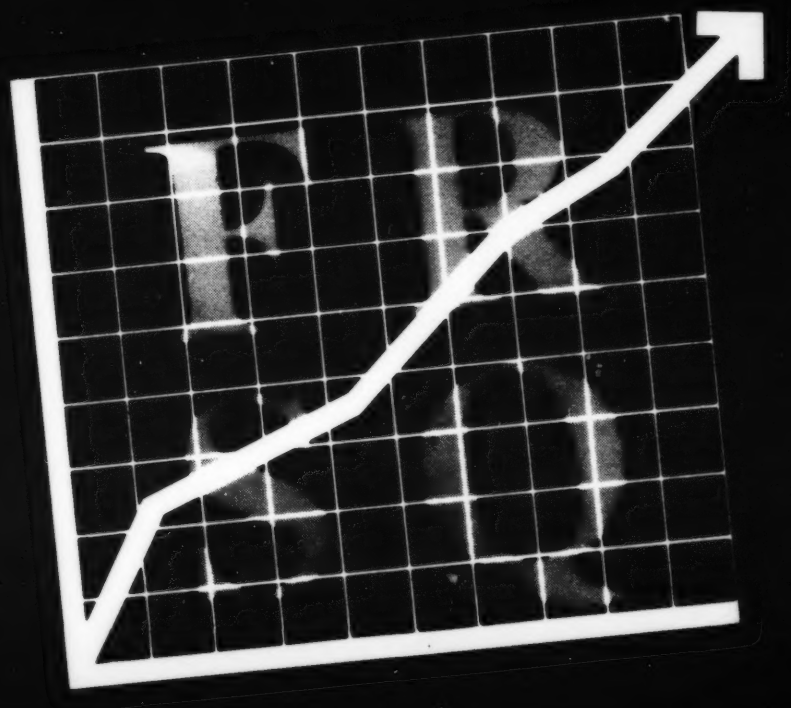

87-01717/

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	2
Sommaire des prospectus	2
Renseignements généraux	7
Programme 20	
Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé	11
Programme 21	
Subventions pour chercheurs invités	13
Résumé des programmes	15

AVANT -PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus ne fait état que des programmes 20 et 21.

Il existe, au total, huit (8) prospectus regroupant les programmes du FRSQ par groupe-cible ou secteur de recherche. Cette nouvelle formule vise à souligner davantage et rendre plus accessible chacun des programmes.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche.

Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en signalant le numéro de téléphone suivant :(514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante: 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950, Montréal (Québec), H3A 1B9.

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS N° 1:

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

Programme 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été

Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 3

Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 4

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 5

Bourses de formation postdoctorale en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 2:

PROGRAMMES DE BOURSES DE RECHERCHE POUR CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Programme 6

Bourses de chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 7

Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 8

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 3:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 9

Subventions aux centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes : 16 janvier 1987

Programme 10

Subventions à la formation d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative

Date limite de présentation des demandes: Sur appel d'offres spécifique

Programme 11

Subventions à la recherche évaluative en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

Programme 12

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 13

Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes : Sur appel d'offres spécifique

Programme 14

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : 1er mai 1987

Programme 15

Subventions aux doyens des facultés de médecine et aux vice-recteurs à la recherche

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

PROSPECTUS N° 4:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN SANTÉ

Programme 16

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

Programme 17

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs- boursiers

Date limite de présentation des demandes : 15 mai 1987

Programme 18

Prix d'excellence pour jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme 19

Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

PROSPECTUS N° 5:

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT ET SUBVENTIONS POUR CHERCHEURS INVITÉS

Programme 20

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 21

Subventions pour chercheurs invités

Date limite de présentation des demandes: 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 6:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-MSSS DE BOURSES DE FORMATION ET DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Programme 22

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 23

Bourses de formation postdoctorale pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 24

Subventions à la recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 7:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-RAAQ DE SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Programme 25

Subvention à la formation d'une équipe pluridisciplinaire en recherche sur l'évaluation et la réadaptation des traumatisés cranio-cérébraux

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986

Programme 26

Subvention de recherche sur les causes pathologiques affectant le conducteur impliqué dans un accident routier avec blessés

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986

PROSPECTUS N° 8:

PROGRAMMES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 27

Bourses franco-québécoises en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986, 1er avril 1987, 1er août 1987

Programme 28

Bourses de formation postdoctorale en recherche clinique en cardiologie dans un hôpital de France

Date limite de présentation des demandes: 1er décembre 1986, 1er avril 1987

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré selon la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

SON MANDAT

Le FRSQ résume son mandat de la manière suivante: promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

LES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences de ce même conseil d'administration.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs, nommés par le Conseil d'aministration du FRSQ. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer et proviennent autant du Québec ou du Canada que de l'étranger.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

LA RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit contacter le secrétariat du FRSQ.

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement acceptent de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à

l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. **Le FRSQ se réserve le droit d'analyser les seuls dossiers complets.** La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98
Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99
Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article 100
Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101
Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **PAR ÉCRIT,** chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet de la part d'un comité d'évaluation, pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention ou à une bourse de formation ou de chercheur-boursier les candidats reçoivent les commentaires des principaux évaluateurs de leur candidature. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit,** au directeur scientifique du FRSQ. Le directeur scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec, et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de trente (30) jours stipulé dans l'avis leur annonçant l'octroi.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

ÉLIGIBILITÉ À UN PROGRAMME ET MONTANT DE LA BOURSE

L'éligibilité d'un candidat à un programme du FRSQ et la position d'un candidat dans l'échelle des bourses sont déterminés par le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire à un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Tél: (514) 873-2114

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement où oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété peut, en accord avec le FRSQ, permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

Les demandes de bourses et de subventions doivent être adressées au secrétariat du FRSQ à l'adresse indiquée ci-haut.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, C.23).

BILLETS D'AVION

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraye les frais de déplacement. Les billets d'avion ainsi offerts sont ceux de la classe économique. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraye pas les billets d'avion pour les membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ, ou ses représentants, pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

PROGRAMME 20

BOURSES DE PERFECTIONNEMENT POUR CHERCHEURS AUTONOMES EN BIOTECHNOLOGIE DU SECTEUR DE LA SANTÉ

OBJECTIF

En retenant la biotechnologie comme secteur prioritaire, le FRSQ offre aux chercheurs déjà établis la possibilité d'acquérir un complément de formation, ou aux candidats oeuvrant en biotechnologie du secteur de la santé, la maîtrise de nouvelles techniques reliées à leur secteur de recherche.

Volet I Le programme s'adresse aux chercheurs en congé sabbatique oeuvrant en biotechnologie dans le domaine de la santé; la bourse consiste en un supplément de traitement.

Volet II Le programme s'adresse aussi aux chercheurs établis qui prévoient des stages de perfectionnement en biotechnologie dans un ou deux laboratoires. La bourse couvre alors les frais de séjour et de transport.

ELIGIBILITE

Tout chercheur autonome oeuvrant dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou dans un organisme universitaire et oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche biotechnologique du secteur de la santé.

EXIGENCES

-Être citoyen canadien ou immigrant reçu.

-Etre domicilié au Québec.

-Faire un stage dans un organisme reconnu pour la valeur de ses activités en biotechnologie.

DURÉE

Les bourses sont offertes pour une durée minimale de six (6) mois et maximale de douze (12) mois.

DISPONIBILITÉ DU FRSQ

Des maxima de 24 mois-année pour le volet I et de 60 mois-année pour le volet II sont disponibles pour 1987-1988.

MONTANT

Volet I Le supplément de traitement octroyé ne dépasse pas le moindre de quinze pour cent (15%) du traitement actuel du chercheur ou 9000 $. La durée maximale est de 12 mois.

Volet II Les frais de séjour et de transport octroyés ne dépassent pas la moyenne de l 000 $ par mois. Le maximum est de 12 000 $ par année.

Les candidats admissibles au volet I peuvent aussi se prévaloir du volet II à la condition que le congé sabbatique se poursuive à l'extérieur du Québec.

DOCUMENTS EXIGÉS

1) Le candidat doit compléter le formulaire 208-86 "Demande de bourse de perfectionnement", en un (1) exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales**.

2) Exposé du programme de perfectionnement.

3) Lettre d'acceptation de l'organisme d'accueil.

4) Liste des travaux et publications.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES:

Les dates limites de présentation des demandes au secrétariat du FRSQ sont le **1er DÉCEMBRE 1986 et le 1er MAI 1987.**

PROGRAMME 21

SUBVENTIONS POUR CHERCHEURS INVITÉS

INTRODUCTION

Par le présent programme, le FRSQ favorise l'intégration de chercheurs invités à l'intérieur d'équipes de chercheurs oeuvrant en recherche en santé, pour une durée variant de trois (3) à douze (12) mois.

OBJECTIF

Permettre aux équipes de recherche en santé de bénéficier de l'expérience et des connaissances de chercheurs reconnus pour leur compétence, en favorisant l'intégration de ces personnes-ressources à l'intérieur d'équipes durant une période limitée.

SUBVENTION OCTROYÉE

La subvention octroyée comprend les frais de transport aller-retour, ainsi qu'une indemnisation de séjour de 1 000 $ par mois. La subvention est octroyée pour un maximum de 12 000 $. Les frais de transport s'ajoutent à cette somme de 12 000 $.

Cette bourse ne peut être cumulée avec une autre bourse.

EXIGENCES

La personne-ressource invitée doit séjourner au Québec pour une durée minimale de trois (3) mois et doit être reconnue pour sa compétence dans un domaine connexe ou complémentaire à celui que veut consolider ou développer l'équipe de recherche.

La demande de subvention doit montrer à la satisfaction du FRSQ que l'équipe bénéficiera de la compétence de la personne invitée durant son séjour.

La demande de subvention doit être adressée conjointement par le chercheur invité et l'équipe d'accueil.

ÉLIGIBILITÉ

Tout chercheur qualifié oeuvrant en recherche en santé et résidant hors du Québec est éligible au présent programme.

FORMULAIRE ET INSCRIPTION

Les équipes intéressées peuvent soumettre leur demande au FRSQ sur le formulaire 421- 86 en un exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales**.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être présentées au moins quatre (4) mois avant la date prévue d'application de la subvention.

Les dates limites de présentation des demandes au secrétariat du FRSQ sont le **1er MARS 1987 et le 1er AOÛT 1987**

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 5

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
20- Bourses de perfectionnement pour chercheur autonome oeuvrant en biotechnologie du secteur santé.	Être chercheur autonome oeuvrant en recherche au Québec.	6 à 12 mois.	Volet I: Congé sabbatique: 15% du traitement actuel, maximum de 9 000$; Volet II: 1 000$ par mois, maximum de 12 000$ / an.	1er décembre 1986 1er mai 1987	208-86	Faire un stage dans un organisme reconnu pour la valeur de ses activités en biotechnologie.
21- Subventions pour chercheurs invités.	Chercheur reconnu pour sa compétence et qui réside hors du Québec.	De 3 à 12 mois.	1) Remboursement des frais de transport. 2) Indemnisation de séjour de 1,000$ par mois, maximum de 12,000$.	1er mars 1987 1er août 1987	421-86	- Le chercheur invité doit être un apport pour l'équipe d'accueil. - La demande doit être acheminée conjointement par le responsable de l'équipe et le chercheur invité.